

CHARTRE DE LA GOUVERNANCE COMMUNAUTAIRE TRADITIONNELLE DE KÂDIÂR-GAYA



« Andu Nawlé »

LE COMITÉ SCIENTIFIQUE

Ousmane Iba Lobé GUEYE
Serigne Kadiar Mame Ounta FALL
El Hadji Abdoul Aziz GAYE
Bassirou SEMEGA
Abdoulaye Ndiaye GUEYE

Juillet 2023

CHARTRE DE GOUVERNANCE COMMUNAUTAIRE TRADITIONNELLE DE KADIAR-GAYA



« L'autorité est un processus plutôt qu'un état ; elle suppose la reproduction dans le temps d'un système de positions et de rôles, elle est donc une institution. L'agent d'autorité occupe une position d'exception. Et tant qu'il exerce l'autorité il ne parle pas en son nom personnel, mais au nom d'une communauté et son pouvoir lui vient de la force des normes communes qui procurent à ses paroles leur force illocutoire ... » **Alain Eraly** (Autorité et légitimité 2015)



Pirogue assurant le transport en commun entre
Gaya et Gani (2023)

CHARTRE DE GOUVERNANCE COMMUNAUTAIRE TRADITIONNELLE
DE KADIAR-GAYA



Sommaire

Remerciements

Expose des motifs

Préambule

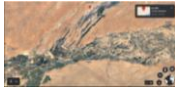
Chapitre I. Principes

Chapitre II. Les institutions traditionnelles

Chapitre III. Organisation, Attributions et

Fonctionnement des institutions traditionnelles

Annexes



Remerciements

Ce travail n'aurait pas vu le jour sans la conviction que les sages des trois « yindé »¹ de Gaya ont partagée avec moi. Ces derniers ont très vite compris les enjeux liés à l'écriture de l'histoire de notre communauté et particulièrement notre Charte de Gouvernance Communautaire traditionnelle édictée il y'a plus de 300 ans.

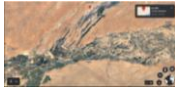
Que le Jalagdé Ibrahima Fall NIASSE dit « Aiko » de Lagdé, le Magoum Poular Ousmane Ndiaye LEYE de Mbokheul, l'Imam Nguéyène Moussa GUEYE représenté par El Hadji Mame Gora GUEYE de Njorna, trouvent ici l'expression de ma profonde gratitude et mes remerciements appuyés pour avoir accepté de contribuer, aux côtés des siens, aux exercices de production et de restitution des récits oraux.

Je remercie également tous ceux qui ont participé aux ateliers de co-production des 14, 15 et 16 Novembre 2022 à Gaya et aux différentes restitutions des 1^{er} février et 22 mars 2023 à Gaya. La quintessence de cette Charte émane de leurs travaux.

En mon nom propre, titre et fonction et au nom de la communauté de Gaya, je dis merci au comité scientifique qui a mené ce travail de recherche avec

¹ Quartiers traditionnels

CHARTRE DE GOUVERNANCE COMMUNAUTAIRE TRADITIONNELLE
DE KADIAR-GAYA



organisation, méthode, perspicacité et abnégation. Merci aux professeurs Monsieur El hadji Abdoul Aziz GAYE², Monsieur Bassirou SEMEGA³ et Monsieur Abdoulaye Ndiaye GUEYE⁴ pour les efforts consentis dans le recueil des données. Mes remerciements et ma reconnaissance à Monsieur Ousmane Iba Lobé GUEYE⁵, qui a accepté de présider ce comité et de piloter le processus de recherche et de rédaction de la Charte.

Que le Professeur Monsieur Abdoulaye DIEYE du Département des Sciences juridiques de l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar veuille trouver ici l'expression de ma reconnaissance renouvelée pour avoir accepté d'apporter sa contribution, combien importante, pour la réussite de ce projet de Charte de Gouvernance communautaire traditionnelle.

Au Ministère de la Culture du Sénégal et à tous les partenaires techniques qui ont accepté de cheminer avec nous dans cette initiative, nous disons merci.

Gaya, le 11 avril 2023

Serigne Kadiar El Hadji Mame Ounta FALL Binetou Sokhna

² Professeur de géographie

³³ Professeur d'histoire

⁴ Directeur d'école en Mauritanie

⁵ Consultant & Directeur du Cabinet Kangam Business and Consulting (KBC)



EXPOSE DES MOTIFS

Aux origines, la majorité des ancêtres de la population de Gaya actuel (situé à 16°30' de latitude Nord et 15°27' de longitude ouest de Greenwich) ainsi que celles de Nianga Niandane, Nianga Edy, Nianga Guédé, Nianga Ndioum, Dimath, une partie des populations des villages de Ndiayène, Aéré Lao, Cédo⁶; etc. vivaient ensemble sur la rive droite du fleuve Sénégal, au bord du Lac Rkiz⁷ dit Khomak sur un site appelé Deuwfal. Ils étaient dispersés sur plusieurs campements ou « dal » parmi lesquels « Teun Makhtar »⁸ (actuel Lagdé), « Teun Heuw »⁹ (actuel Mbokhol) et « Teun Sauwt an mat »¹⁰ (actuel Njorna), Cette communauté a été rejointe entre le milieu et la fin

⁶ Source Calawaan, 1986

⁷ Situé aujourd'hui sur la rive droite du Fleuve Sénégal (dans l'actuelle République Islamique de Mauritanie) entre 20 et 25 km au Nord du site actuel de Gaya.

⁸ des berges du Lac

⁹ Du plateau

¹⁰ Chute d'eau



du XVII^{ème} siècle par un prince du Cayor (Kadiôr)¹¹ après un bref passage au Walo Sénégal plus précisément au village de Garak.

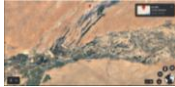
L'arrivée de ce dernier fédéra les différents campements ou hameaux et inaugura une nouvelle organisation socio-politique. Le titre de Serigne Kâdiâr¹² lui fut donné et Kâdiâr finit par devenir le nom du site de regroupement. Aussitôt, un mode de gouvernance territoriale très proche des démocraties participatives et représentatives actuelles fut mis en place. Il repose essentiellement sur la distribution de rôles socio-politiques « codifiés » conférant à chaque groupe de famille une parcelle de pouvoir avec une sorte de contrôle mutuel. Les clauses traditionnelles ou charte de cette gouvernance communautaire, transmises de générations en générations, n'ont jamais été écrites. Tout repose sur l'oralité et les pratiques coutumières¹³ depuis plus de trois (03) siècles.

¹¹ Venu avec (ou rejoint par) ses frères utérins ou demi-frères

¹² Ici Serigne est un Titre donné au Chef qui venait du Cayor appelé aussi Cadior. Ainsi, Kadiar serait sans doute la déformation de Cadior

¹³ Le 21 Février 2022, Gaya a intronisé le 33^{ème}, chef coutumier du village avec le même cérémonial et le même rituel qu'il y'a plus de trois siècles.

CHARTRE DE GOUVERNANCE COMMUNAUTAIRE TRADITIONNELLE
DE KADIAR-GAYA



Les changements intervenus dans le temps, parmi lesquels, : (i) la dislocation des entités organisationnelles traditionnelles par la colonisation, (ii) la naissance de la République, de l'Etat et ses démembrements, (iii) l'impact de la gestion des nouveaux modes de pouvoirs et d'autorités, (iv) les effets négatifs du progrès socio-économique sur l'organisation traditionnelle des sociétés avec une « démythification » et une démystification des us et coutumes, (v) la révolution numérique avec un traitement simplifié de l'information notamment celle relative à l'histoire, (vi) l'absence de datation et (vii) la disparition progressive de la mémoire collective sont, entre autres, autant de facteurs qui militent en faveur d'un travail de revalorisation de ce patrimoine culturel commun de gouvernance traditionnelle en passant de l'oralité à l'écrit afin de pérenniser la stabilité du corps social.

Ce patrimoine déjà reconnu par le Ministère de la Culture et de la Communication du Sénégal (par arrêté numéro 009889 du 19-05-2020 qui liste l'intronisation du Serigne Kâdiâr de Gaya parmi le Patrimoine Culturel Immatériel de la région de Saint-Louis) mérite



que ses clauses traditionnelles de gouvernance soient sécurisées et sanctuarisées pour la postérité.

PREAMBULE

Les descendants des anciens de Kâdiâr-Gaya déclarent.

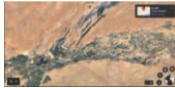
Nous, originaires de Gaya¹⁴, parties prenantes d’une citoyenneté fondée sur les valeurs traditionnelles léguées par nos ancêtres,

Inspirés des principes d’humanisme de l’Islam,

Considérant les acquis positifs, les risques et menaces ci-dessus évoqués ;

Conscients de la nécessité de protéger notre identité culturelle collective par le droit collectif ;

¹⁴ Gaé est le nom officiel du village



Considérant « andu nawlé »¹⁵ comme une des vertus intrinsèques guidant nos actions et comportements au quotidien ;

Guidés par une ambition commune de léguer à nos enfants une communauté unie, solidaire, d'égale dignité, pétrie du sens de l'amour, de la sacralité de la vie et d'une citoyenneté active,

Convaincus que la démocratie participative communautaire est un des piliers de la stabilité sociale, politique et économique ;

Nous appuyant sur les consultations des assises communautaires tenues les 14, 15 et 16 novembre 2022 et les 1^{er} février et 22 mars 2023 à Gaya revisitant l'histoire de notre communauté et la charte de gouvernance traditionnelle de Kâdiâr-Gaya instituée depuis le XVIIème (1670-1680¹⁶).

¹⁵ Projet commun de Vivre ensemble en parfaite égalité en dignité et rang

¹⁶ Cette période est à confirmer

CHARTRE DE GOUVERNANCE COMMUNAUTAIRE TRADITIONNELLE
DE KADIAR-GAYA



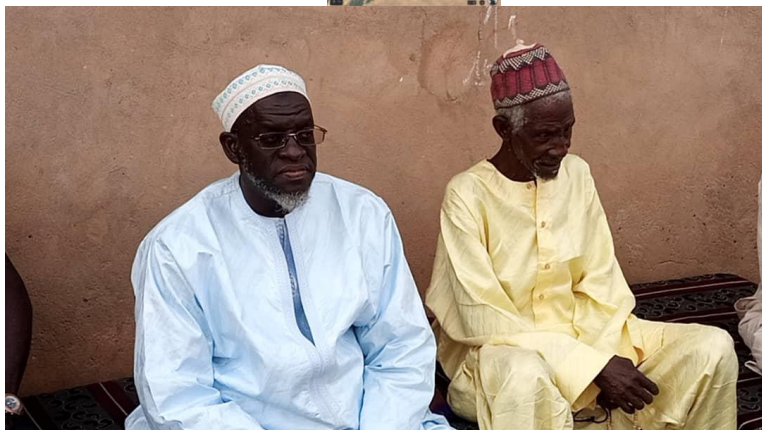
Atelier Yindé Mpal, Novembre 2022

Déclarons, nous reconnaitre dans les conclusions, d'une part, partagées et validées par les représentants de la communauté à travers la signature publique¹⁷ et à l'unanimité de la Charte de Gouvernance communautaire traditionnelle de Kadiar-Gaya (en présence de plus de 1200 personnes) en ce jour du 06 mai 2023 à Gaya et, d'autre part, certifiées par des agents assermentés en leur qualité d'huissiers de justice à Dagana¹⁸.

¹⁷ Liste des signataires de la Charte en annexe

¹⁸ Voir le rapport de l'huissier de justice de Dagana en annexe

CHARTRE DE GOUVERNANCE COMMUNAUTAIRE TRADITIONNELLE
DE KADIAR-GAYA



Atelier Yindé Lagdé-Mbokheul- Ngueurène, Novembre 2022



Les rapporteurs des ateliers des assises communutaires des différents “yindé”: les 14, 15 et 16 novembre 2022 à Gaya (de gauche à droite: Ousseynou Baal (Mpal), Moustapha Sall (Lagdé-Mbokheul-Ngueurène) et Sacké Fall (Njorna)

CHARTE DE GOUVERNANCE COMMUNAUTAIRE TRADITIONNELLE DE KADIAR-GAYA



Cérémonie de signature de la Charte de Gouvernance communautaire traditionnelle 06 mai 2023 (signature du Jalagdé Ibrahima FALL NIASSE dit Aïko)

CHARTE DE GOUVERNANCE COMMUNAUTAIRE TRADITIONNELLE DE KADIAR-GAYA



Cérémonie de signature de la Charte de Gouvernance Communautaire traditionnelle le 06 mai 2023 (photo des signataires -debout) et du secrétariat (assis)

CHAPITRE I.

PRINCIPES

Article premier

- 1.1- Les rôles, fonctions et responsabilités des différents institutions désignées dans la présente charte émanent des ententes cordiales et consensuelles édictées il y'a environs plus de 300



ans¹⁹ quand la population de Gaya vivait dans la région du Lac Rkiz sur le site Khomak (devenu Kâdiâr) sur la rive droite du fleuve Sénégal.

- 1.2- La présente charte, consensuelle, s'applique aux institutions traditionnelles reconnues dans le fonctionnement de la gouvernance traditionnelle à Gaya.
- 1.3- La charte ne s'applique pas aux institutions communales qui sont régies par les lois et règlements de l'Etat du Sénégal.
- 1.4- La communauté reconnaît comme grandes entités sociogéographiques les trois (03) Yindé (grands quartiers) hérités depuis Kâdiâr que sont LAGDE-MBOKHEUL-NGUERENE, MPAL et NJORNA
- 1.5- Les institutions traditionnelles sont réparties entre les trois principaux « YINDE » ou grands quartiers traditionnels.

¹⁹ Certaines sont plus récentes



- 1.6- La communauté reconnaît et accepte sans ingérence aucune, l'organisation interne et spécifique de chaque « Yindé » avec les rôles, attributs et pouvoirs de chaque famille.
- 1.7- La communauté consacre le mode de représentation participative des Yindé pour la constitution des instances, organes, comités, délégations, cellules, etc. relevant du Conseil Exécutif.
- 1.8- La communauté reconnaît le concept économique originel de « Ndeund li »²⁰ qui, par évolution et adaptation, amène la communauté à s'investir, acquérir, posséder et administrer des biens (terres, avoirs financiers et/ou de toute nature de provenance légale) destinés à la réalisation de projet d'intérêt commun.

²⁰ Traditionnellement c'est un lopin de terre mis à la disposition de Serigne Kadiar pour générer des ressources permettant de faire face à certaines dépenses.

CHARTRE DE GOUVERNANCE COMMUNAUTAIRE TRADITIONNELLE DE KADIAR-GAYA



Présentation de la Charte de
Gouvernance Communautaire
Traditionnelle Kadiar-Gaya par le
Président du Comité Scientifique

Ousmane Iba Lobé GUEYE

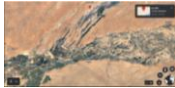
(06 mai 2023)

CHAPITRE II

LES INSTITUTIONS TRADITIONNELLES

Article 2. Les principales institutions traditionnelles
réparties entre les 3 YINDE sont :

2.1. Le **Serigne Kâdiâr**, chef coutumier dépositaire de
la chefferie traditionnelle ; une sorte de « monarchie



constitutionnelle »²¹ incarnée par la famille FALL (Mpal).

2.2. Le Conseil d'Allégeance²² dépositaire de la « dignité électorale »²³ incarné à la fois par le Président du Conseil portant le titre de « Jalagdé » et le Secrétaire du Conseil portant le titre de « Jaraf » (Lagdé).

2.3. L'Imamat²⁴ ou le **Ministère du religieux & des offices** incarné par :

2.3.1- le « Magoum NGUEYENE », patriarche de la famille GUEYE de Keur Mademba GUEYE²⁵ de Njorna et portant le titre de « Seriniou Gaya » ;

2.3.2- le Saltigué ou porte-drapeau en temps de guerre incarné par la famille LENIO à travers le patronyme FALL de Njorna.

2.4. Le Conseil du Couronnement représenté d'une part, par « Magoum Poulâr » incarné par les patronymes WELLE & LEYE en plus de FAYE & SALL et d'autre part, « Keur NDIABANE » représenté

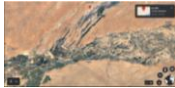
²¹ Dans une monarchie constitutionnelle le Chef est choisi au sein de la famille royale

²² Chargé de déterminer la succession au trône

²³ Ceux qui choisissent le chef traditionnel

²⁴ Cumul les Ministères du Culte et de la Justice appliquant le droit musulman

²⁵ Son fils Malick GUEYE Mademba serait venu à Deuwfal



par le patronyme DIEYE de Mbokheul²⁶ reconnu au titre de « Dagu Bour²⁷ » ou Chef de Protocole du Serigne Kâdiâr .

2.5. Le « **Conseil exécutif** » ou le Conseil des six (06) « Ndwu Yinde » ou « Notables-Délégués²⁸ » sorte de chambre des représentants où se retrouvent les représentants des trois (03) YINDE (quartiers traditionnels).

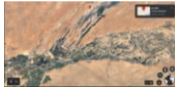
2.6. Les **Conseillers techniques**²⁹, une sorte de Chambre consultative constituée de huit (8) membres par YINDE formant un organe de vingt-quatre (24) membres.

²⁶ issu de la lignée de Ounte DIEYE Fils de Demba DIEYE dit NDIABANE (fils de Sana DIEYE)

²⁷ Cette institution est créée 3 ans après installation sur site de Gaya actuel,

²⁸ Cette institution est créée à Gaya

²⁹ Cette institution est introduite très récemment. Elle est née vers les années 70-80 à Gaya avec l'avènement de l'Association de Originaires de Gaé (AOG)



CHAPITRE III

ORGANISATION, ATTRIBUTIONS ET FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS TRADITIONNELLES

SECTION PREMIÈRE : LE SERIGNE KÂDIÂR

Article 3

3.1. La Communauté reconnaît, pour sa gouvernance, l'autorité morale et le leadership d'un Chef coutumier issu de la lignée de Mar FALL³⁰ de MPAL qui porte le titre de **SERIGNE KÂDIÂR**, désigné selon les procédures traditionnelles connues et acceptées de tous.

3.2. Le Serigne Kâdiâr incarne l'autorité morale de la Communauté par des attitudes responsables et un comportement exemplaire. Il représente la Communauté, porte sa voix, veille sur ses intérêts à l'intérieur comme à l'extérieur du village.

3.3. Le Serigne Kâdiâr préside le Conseil Exécutif ou le Collège des délégués appelé aussi les

³⁰ Le patriarche commun



« NOTABLES » ou Chambre des représentants. Il en est le septième membre. Il applique sans réserve les décisions du Conseil Exécutif ou Conseil des Délégués (Chambre des Représentants).

3.4. Le Serigne Kâdiâr est le responsable moral et le recteur de la grande mosquée de Gaya. Le Secrétariat particulier de Serigne Kâdiâr est incarné par le patriarche de la famille NIANG de Mpal ; le Jarâf, par la famille Nguèyène de Keur Malick GUEYE de NJORNA et les sages de Mbokheul constituent ses conseillers spéciaux.

3.5. Le Serigne Kadiar, en tant que chef de village, est l'interlocuteur des autorités administratives concernant les affaires de la communauté³¹ Il veille à la bonne administration des biens de la Communauté et au bon fonctionnement des organisations et organes relevant de lui. Il veille au respect du consensus et règlements coutumiers en vigueur. Il veille à l'instauration de la paix et à l'harmonie du corps social

³¹ Ce statut de chef de village lui confère la fonction de collecte des impôts (pendant la colonisation et la période post-coloniale) qui s'est éteinte avec la communalisation intégrale.



3.6. Le Serigne Kadiar, anticipe les conflits, régule les différends par des arrangements à l'amiable entre les personnes physiques et/ou morales, promeut les CAP (Capacités Attitudes & Pratiques). Il veille sur la sécurité des personnes et des biens, la bonne santé des populations et la préservation de l'environnement.

3.7. Le Serigne Kadiar se tient dans une posture à équidistance des organisations privées (partis politiques, syndicats ; etc.)

3.8. Tout candidat au titre de Serigne Kâdiâr doit appartenir exclusivement à la lignée patronymique des FALL dont leur ancêtre commun est Mar FALL. Il appartient à l'une des trois grandes branches de la famille à savoir Keur Mandikou FALL, Keur Siry Yokh FALL et Keur Siry Aby FALL.

3.9. La candidature à la chefferie au titre de Serigne Kâdiâr peut être unique ou pluriel sans considération de droit d'aînesse

3.10. Le Serigne Kâdiâr est nommé par le **JALAGDE** avec l'onction du JARAF, après consultation du patriarche des GUEYE dépositaire de l'IMAMAT et analyse des résultats des consultations mystiques.



Le **JALAGDE** dispose, par ailleurs, du pouvoir de destituer le Serigne Kâdiâr en cas de fautes graves ou de manquements dûment constatées³² par le **Conseil d'Allégeance et/ou le Conseil Exécutif (les six (06) Ndawu Yindé ou Notables-Délégués)** dans l'exercice de ses fonctions. Le Serigne Kâdiâr peut démissionner pour convenance personnelle.

3.11. Le Serigne Kâdiâr ne commence à exercer ses fonctions qu'après le rituel³³ d'investiture et de couronnement.

3.12. La charge de Chef coutumier au titre de Serigne Kâdiâr est incompatible avec l'exercice d'autres fonctions électives locales.

3.13. Le Serigne Kâdiâr est assisté sur des questions pointues, complexes et/ou graves par les « Conseillers techniques »³⁴, une sorte de Chambre consultative

³² Ses actes, paroles, ou comportements menacent la paix, l'harmonie du corps social ou la sécurité de la communauté

³³ c'est une succession d'actions formalisée, détachée du quotidien, publique, chargée de symbolisme, et entraînant un changement de statut ou l'établissement d'une obligation

³⁴ Cette institution est introduite très récemment. Elle est née vers les années 70-80 à Gaya avec l'avènement de l'Association de Originaires de Gaé (AOG)



constituée de huit (08) membres par YINDE dont eux (02) femmes et un (01) jeune formant un organe de vingt-quatre (24) membres.

3.14. En cas d'absence, d'indisponibilité temporaire, la suppléance est assurée par un membre de la famille FALL qu'il désigne comme Représentant. Cette suppléance ne peut durer plus deux ans³⁵.

Au-delà de deux (02) ans, les Notables - Délégués et/ou le Jaraf interpellent le Jalagdé pour la désignation et l'intronisation d'un nouveau Serigne Kadiar.

Le Représentant de Serigne Kadiar assure la charge en parfaite intelligence avec les Notables-Délégués.

Cette suppléance cesse immédiatement dès que le Serigne Kadiar en décide³⁶.

³⁵ Le Serigne Kadiar notifie cette suppléance aux Notables – Délégués et au Jalagdé. Cette notification est classée dans les archives de son secrétaire particulier de SantaNiang.

³⁶ Le Serigne Kadiar le notifie aux Notables – Délégués et au Jalagdé et une copie est classée dans les archives de son secrétaire particulier de SantaNiang.



3.15. En cas de démission, de décès, d'incapacité³⁷ ou de destitution, l'intérim est assuré par le Président du Conseil de Couronnement, MAGOUM POULAR assisté des membres du Conseil Exécutif. La durée de l'intérim ne peut excéder une (01) année et prend fin automatiquement dès l'intronisation du nouveau Serigne Kâdiâr même avant la fin du délai sus indiqué.

3.16. La Communauté consacre la cérémonie de remise des « falaré » ou « nadd »³⁸ de tabaski par le Jalagdé NIASSE au Serigne Kâdiâr comme le jour de renouvellement du pacte des anciens.

³⁷ Par exemple une incapacité mentale ou autre constatée par un médecin entraînant l'impossibilité d'assurer la charge de Serigne Kadiar dans le court, moyen et long terme

³⁸Correspond à la partie réunissant le rumsteck et la queue du mouton

CHARTRE DE GOUVERNANCE COMMUNAUTAIRE TRADITIONNELLE DE KADIAR-GAYA



Cérémonie de remise des « falaré » au Serigne Kadiar Mame Ounta FALL Binetou Sokhna du 30 juin 2023 à Gaya



Cérémonie de remise des « falaré » au Serigne Kadiar Mame Ounta FALL Binetou Sokhna du 30 juin 2023 à Gaya



SECTION 2 : LE CONSEIL D'ALLEGANCE

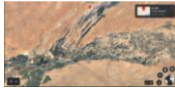
Article 4

4.1. Le **CONSEIL D'ALLEGANCE** est composé de deux grandes familles avec deux titres et deux fonctions complémentaires. Le patriarche de la lignée patronymique exclusive des **NIASSE** et dont leur ancêtre commun est Yally **NIASSE**³⁹ porte le titre de **JALAGDE**. Il est le Président du Conseil d'Allégeance. Le patriarche de la lignée patronymique exclusive des **DIOP** dont leur ancêtre commun est Alamine **DIOP** Idar porte le titre de **JARAF**. Il est le Secrétaire du Conseil d'Allégeance.

4.2. La Communauté reconnaît l'autorité décisionnelle du Conseil d'Allégeance, à travers son Président, le **JALAGDE**, issu de la lignée Yally **NIASSE**⁴⁰, le libre pouvoir de choisir le Serigne Kâdiâr selon les critères communément acceptés et de le démettre en cas

³⁹ Ce sont Yally **NIASSE** & Birane **LEYE** qui ont intronisé Mar **FALL** comme Serigne Kadiar. Yally **NIASSE** le nomma Chef et Birane **LEYE** procéda au couronnement

⁴⁰ Le patriarche commun



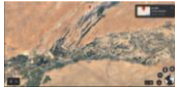
manquements de ce dernier dument constatés et allant contre les intérêts de la communauté.

4.3. La Communauté reconnaît l'autorité à compétence consultative du Conseil d'Allégeance, à travers son Secrétaire, le **JARAF** issu de la lignée d'Alamine DIOP Idar⁴¹, le libre pouvoir de demander et d'obtenir du JALAGDE la destitution de Serigne Kâdiâr en cas de manquements constatés et allant contre les intérêts de la Communauté. Il peut également proposer au JALAGDE un ou des candidats au titre de Serigne Kâdiâr.

4.4. Le **JALAGDE** est chargé de recueillir les candidatures au titre de Serigne Kâdiâr enregistrées auprès du Président Conseil d'Allégeance. Il est assisté dans cette tâche par le Secrétaire du Conseil d'Allégeance, le **JARAF**.

4.5. Le Secrétariat du Conseil d'Allégeance, le **JARAF** dispose également du pouvoir de faire des propositions de candidats au titre de Serigne Kâdiâr au Président du Conseil d'Allégeance, le **JALAGDE**.

⁴¹ Le patriarche commun



Maitre des eaux, le **JARAF** est en outre en charge de la protection des populations contre tout danger émanant du fleuve

SECTION 3: L'IMAMAT OU LE MINISTÈRE DU RELIGIEUX, DES OFFICES & PORTE-DRAPEAU DES ARMÉES

(NJORNA)

Article 5

5.1. Le ministère du religieux, des offices et de la sécurité des armées est composé de deux grandes familles. La famille GUEYE de Njorna de la lignée de leur patriarche Mademba GUEYE portant le titre de Serigniou **Gaya & Imam traditionnel** & la famille FALL des LENIO⁴² de Njorna- ayant comme patriarche commun Racine FALL - porte le titre de **SALTIGUE**.

En temps de guerre la famille FALL du groupe LENIO de Njorna portant le titre de **SALTIGUE** est le "porte-

⁴² Thiambène (SAMB), Thialène (SALL) et Loyène (LO), Ndiobène (DIOP), Ndiayène (DIA). ; etc



drapeau. Elle joue également le rôle de bouclier mystique⁴³ contre les armées ennemies.

5.2. La Communauté reconnaît et accepte que la famille NGUEYENE de lignée de Mademba GUEYE⁴⁴ de Njorna est titulaire des fonctions traditionnelles d'**IMAM** de la grande Mosquée de Gaya, de **CADI**, de maître des prières et de la sécurité mystique du village. Elle peut déléguer les fonctions d'**Imâm Ratib** de la grande mosquée de Gaya comme c'est le cas actuellement avec la famille Thiawène⁴⁵ de Gaya.

5.3. L'IMAM traditionnel « Magoum NGUEYENE »

5.3.1. Assure la présidence du Ministère religieux dans tous ses aspects : IMAMAT, CADI (tribunal musulman), OFFICES RITUELS touchant directement la communauté ou le Serigne Kâdiâr (prière

⁴³ Mystique

⁴⁴ Patriarche commun, Mademba GUEYE est fils Athmane GUEYE. Ce dernier est le fils de Mayoro GUEYE qui est fils de Ousmane GUEYE. Selon la tradition c'est Malick GUEYE Mademba qui arriva à Khomak (Lac Rkiz)

⁴⁵ Ceux portant le nom de SOW du patriarche Massamba (ou Mademba) SOW.



protocolaire des réunions et assemblées, sécurité mystique de la Communauté et de ses activités).

5.3.2. Procède aux consultations mystiques pour donner un avis au JALAGDE sur le ou les candidats au titre de Serigne Kâdiâr à charge pour le JALGDE de nommer le Serigne Kâdiâr⁴⁶ avec l'onction du JARAF et d'informer le Conseil du Couronnement du candidat choisi pour intronisation et couronnement.

5.3.3. Fixe la date du couronnement du Serigne Kâdiâr choisi par le JALAGDE.

5.3.4. Pose le dernier acte de la procédure de couronnement à travers les bénédictions formulées à partir de son domicile au profit de Serigne Kâdiâr fraîchement couronné par MAGOUM POULAR.

5.4. Tout équipement réformé à la grande mosquée de Gaya appartient à la famille NGUEYENE de Njorna. Par ailleurs, la famille Nguéyène de Njorna est chargé d'égorger le mouton de tabaski du Serigne Kâdiâr.

⁴⁶ Le JALAGDE, dispose par ailleurs, du pouvoir de destituer le Serigne Kâdiâr en cas de fautes ou manquements dûment constatés dans l'exercice de ses fonctions.



SECTION 4 : LE CONSEIL EXÉCUTIF

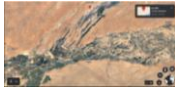
« LES NOTABLES »

Article 6

6.1. Le CONSEIL EXECUTIF est le Conseil des **Notables-Délégués**. Il correspond à « la chambre des représentants ». Il constitue l'instance décisionnelle de Gaya (« sorte gouvernement de la Communauté »). Il est composé de **six (06) membres** représentant les YINDE (quartier traditionnel) en raison de deux (02) représentants par Yinde, en plus du Serigne Kâdiâr qui le préside.

6.2. Le Conseil exécutif gère les affaires courantes de la communauté. Il arbitre les conflits. Il représente le village dans les missions extérieures. Il décide de l'organisation du gamou annuel de Gaya⁴⁷. Il s'occupe des contributions communautaires au nom du village. Il est responsable de la distribution par Yinde de tout ce qui est destiné au village.

⁴⁷ Le gamou de Gaya a été institué en 1948.



6.3. Le Conseil des Notables-Délégués est responsable de la nomination et de la destitution de l’Imam Ratib de la grande mosquée de Gaya.

SECTION 5 : LE CONSEIL DU COURONNEMENT

MAGOUM POULAR & KEUR NDIABANE

(MBOKHEUL)

Article 7

7.1. Le CONSEIL DU COURONNEMENT est composé de deux grandes familles avec deux titres et deux fonctions différentes. Le titre connu de **MAGOUM POULAR** est reconnu au patriarche des patronymes WELLE, LEYE, FAYE & SALL tandis que le titre connu de **KEUR NDIABANE**⁴⁸ est reconnu au patriarche du patronyme DIEYE de Mbokheul et de la branche de la famille de Ounte DIEYE (fils de Ndiabane).

7.2. Le patriarche de **KEUR NDIABANE** est saisi par le **JALAGDE** pour conduire le nominé (ou désigné) au

⁴⁸ Son nom est Demba GUEYE fils de Sana GUEYE



titre de Serigne Kâdiâr auprès de **MAGOUM POULAR** pour son couronnement « KAALA ».

KEUR NDIABANE conduit d'abord le « désigné » chez le JARAF et ensemble ils se rendent chez **MAGOUM POULAR**. Ils l'accompagnent ensuite tous les deux durant tout le rituel de validation de l'investiture.

Entouré de sa famille et en présence du représentant de **KEUR NDIABANE**, du JARAF et du public, le **MAGOUM POULAR** procède au couronnement du chef traditionnel au titre de Serigne Kâdiâr avec comme symbole visible le turban blanc qu'il lui enfle autour de la tête, le tout accompagné d'une prière spéciale dédiée à la circonstance.

7.3. En cas de vacance du pouvoir - de la fonction de Serigne Kâdiâr-, le **MAGOUM POULAR** assure l'intérim jusqu'à l'intronisation d'un nouveau Serigne Kâdiâr.

7.4. Le patriarche de **KEUR NDIABANE** ou son représentant de la branche de Keur Ounte DIEYE occupe la fonction de chef de protocole de Serigne Kâdiâr tandis que celle de la branche de Keur Birane



DIEYE occupe la fonction de « BAAWO » ou de Maître protecteur des circoncis.

7.5. Le patriarche de la famille DIAGNE de Mbokheul, de la lignée de Keur Elimane Yokh DIAGNE est le MAITRE protecteur du village contre toute invasion étrangère (armée ou tentative de domination étrangère⁴⁹, enrôlement forcé dans l'armée, invasion de criquets pèlerins ou tout autre ennemi de culture; etc.

7.6. La gestion quotidienne de la grande mosquée de Gaya est assurée par Keur Elimane Yokh DIAGNE (heures d'ouverture et de fermeture, réunion, entretien, fonction de muezzin partagé avec Nguéyène, collecte organisée au nom de la mosquée ; etc.)

SECTION 6 : LES CONSEILLERS TECHNIQUES

Article 8

8.1. Les « Conseillers techniques », une sorte de Chambre consultative constituée de huit (08) membres par YINDE dont eux (02) femmes et un (01) jeune formant un organe de vingt-quatre (24) membres⁵⁰.

⁴⁹ Anecdote de Faidherbe sur le fleuve Sénégal

⁵⁰ Cette chambre consultative était constituée de cinq (5) membres par YINDE formant un organe de 15 membres⁵⁰. Ces représentants ont été

CHARTRE DE GOUVERNANCE COMMUNAUTAIRE TRADITIONNELLE
DE KADIAR-GAYA



8.2. Ils assistent les NOTABLES et Serigne Kâdiâr sur des questions pointues, complexes et ou graves. Ils ne statuent que sur demande du Serigne Kâdiâr et des Délégués.

portés maintenant au nombre de huit (8) par Yindé dont deux (2) femmes et un (1) jeune formant alors un organe de vingt-quatre (24) membres

CHARTRE DE GOUVERNANCE COMMUNAUTAIRE TRADITIONNELLE
DE KADIAR-GAYA



ANNEXES

Annexe 1. Pages de signature de la Charte de Gouvernance Communautaire Traditionnelle par les représentants par les différents dépositaires de pouvoir

Annexe 2. Rapport de l’huissier de justice de Dagana

Annexe 3. Quelques photos de la Cérémonie de signature de la Charte de Gouvernance Communautaire Traditionnelle le 06 mai 2023 à Gaya au terrain Mansour FALL

CHARTRE DE GOUVERNANCE COMMUNAUTAIRE TRADITIONNELLE KAAJAAR-GAYA

ONT SIGNE LA CHARTE

Ce samedi 06 MAI 2023 à Gaya au cours d'une cérémonie publique tenue au terrain Mansour FALL en présence des dignitaires et de l'huissier de justice
Monsieur

Titre	Prénom	Nom	N°CIN	Signature
Le SERIGNE KAAJAAR	Mame Ouneta (Binetou Sokhna)	FALL	1 253 1962 000 24	
Le JALAGDE	Ibrahima FALL dit « AIKO »	NIASSE	1 253 1979 031 97	
Le JARAF	Aladji (Penda Yaye) représenté par Ousmane DIOP	DIOP	1 253 1978 018 55	
KEUR NDIABANE	Ibrahima dit « KOLO » représenté par Ousmane Malick Sirkeugne	GUEYE	1 850 1990 011 20	
Le MAGOUM POULAR	Ousmane NDIAYE	LEYE	1 253 1979 019 28	

GAYA
SIGNATURE DE LA CHARTE DE GOUVERNANCE COMMUNAUTAIRE TRADITIONNELLE SAMEDI 06 MAI 2023

L'IMAM NGUEYENE (SERINIOU GAYA)	Moussa (Samane) représenté par Gora GUEYE	GUEYE	1 253 1984 004 98	
Réprésentant Magoum SantaNIANG	Adama	NIANG	1 253 1984 024 17	
Le SALTIGUE	Modou dit Bayga (représenté par Amadou FALL)	FALL	1 253 1954 001 48	
Le BAAWO	Moussa Driss	GUEYE	1 253 1983 00 357	
LE JARAF DE SERIGNE KADIAR (NGUEYENE KEUR MALICK GUEYE)	Modou Bassirou	GUEYE	1 253 1984 00 498	
NOTABLE-DELEGUE MPAL	Ibrahima (Adjara)	DIOP	1 253 1985 00 111	
NOTABLE-DELEGUE MPAL	Ibrahima dit Laty Khady Aida ou son représentant	FALL	1 850 1986 006 99	
NOTABLE-DELEGUE DJORNA	Gora	GUEYE	1 253 1984 004 98	
NOTABLE-DELEGUE DJORNA	Abdou Karim (représenté par Oumar DIOP)	DIOP	1 253 1974 001 01	
NOTABLE-DELEGUE MBOKEUL-LAGDE-	Dame NIASSE	DIOP	1 850 1986 012 48	

GAYA
SIGNATURE DE LA CHARTE DE GOUVERNANCE COMMUNAUTAIRE TRADITIONNELLE SAMEDI 06 MAI 2023

NGUEURENE				
NOTABLE-DELEGUE MBOKEUL-LAGDE- NGUEURENE	Ismaila	DIAGNE	1 253 1979 014 78	
CONSEILLER TECHNIQUE MBOKEUL-LAGDE- NGUEURENE	Modou SOW	DIOP	1 253 1979 032 19	
CONSEILLER TECHNIQUE MPAL	Abdoulaye (Astou)	FALL	1 251 1937 00 855	
CONSEILLER TECHNIQUE DJORNA	Babacar	GUEYE	1 253 1978 019 51	
REPRESENTANT DES JEUNES MPAL	Seynabou Niang	FALL	2 850 2088 011 38	
REPRESENTANTE DES FEMMES MPAL	Aibatou	MBODJI	2 850 1989 006 08	
REPRESENTANT DES JEUNES MBOKEUL- LAGDE-NGUEURENE	Modou	LEYE	1 850 1991 010 31	
REPRESENTANTE DES FEMMES MBOKEUL- LAGDE-NGUEURENE	Banna	LO	2 850 2006 002 59	
REPRESENTANTE DES FEMMES DJORNA	Ndèye Amy	NIANG	2 253 1974 013 70	

GAYA
SIGNATURE DE LA CHARTE DE GOUVERNANCE COMMUNAUTAIRE TRADITIONNELLE SAMEDI 06 MAI 2023

REPRESENTANT DES JEUNES DJORNA	Abdou Salam	GUEYE		
GENERATION FUTURE (Elémentaire)	Ousmane	Leye	ne' en 2011	
GENERATION FUTURE (Secondaire)	Cheikh Tidiane	Hidiay	ne' en 2003	
GENERATION FUTURE (Université)	Ousmane	FALL	1850/199600137	
Mame Faurade Farr ne' en 2011				

MAÎTRE Kalidou BARRY
Huissier de Justice
Quartier Arafat
Tél. : 77 534 92 07/ 77 620 27 72
DAGANA



PROCES VERBAL DE CONSTAT

**L'AN DEUX MIL VINGT TROIS
ET LE SIX MAI**

A la requête de : Monsieur MAME OUNETA FALL, Serigne Kaajaar,
demeurant et domicilié à Gaya ;

Lequel me requiert aux fins d'assister à la cérémonie publique tenue au terrain
Mansour Fall à l'occasion de laquelle sera signée la charte de Gouvernance
communautaire et traditionnelle KAAJAAR-GAYA ,

Déférant à cette réquisition

*Je, El hadji Diadji SOW, Substituant Maître Kalidou
BARRY Huissier de Justice près la Cour d'Appel de Saint
Louis demeurant et domicilié au quartier Arafat sis à
Dagana soussigné,*

Me suis rendu ce jour à 11 heures a Gaya au terrain Mansour FALL; là étant en
présence du requérant, des notables et du public présent, j'ai fait les constatations
suivantes :

**A partir de 12h 45 minutes Monsieur Ousmane GUEYE a procédé à la lecture
de la charte en version française et Monsieur Moustapha SALL a assuré la
traduction en langue wolof ;**

Il en est suivi des ovations et applaudissements du public présent ;

**Ensuite de quoi les personnes dont les noms suivent, es qualité et titres,
incarnant le pouvoir traditionnel et les témoins ont signé la charte, faite en 03
exemplaires, au nom de la communauté :**

TITRE	PRENOM ET NOM	N° CIN
Le Serigne KAAJAAR	Mame Ouneta FALL Binetou Sokhna	1253 1962 000 24
Le JALAGDE	Ibrahima FALL NIASS dit « AIKO »	1253 1979 031 97
Le JARAF	Aladji (Penda Yaye) représenté par Ousmane DIOP	1253 1978 018 55
KEUR NDIABANE	Ibrahima dit «KOLO » GUEYE représenté par Ousmane Malick Sirkeugne	1850 1990 011 20
MAGOUM POULAR	Ousmane Ndiaye LEYE	1 253 1979 019 28
L'IMAM NGUEYENE (SERINIOU GAYA)	Moussa (Samane) GUEYE représenté par Gora GUEYE	1 253 1984 004 98

Représentant Magoum Santa NIANG	Adama NIANG	1 253 1984 024 17
Le SALTIGUE	Modou dit Bayga FALL représenté par Amadou FALL	1 253 1954 001 48
Le BAAWO	MOUSSA DRIS GUEYE	1 253 1983 00 357
LE JARAF de Serigne Kadiar (Ngueyene Keur Malick GUEYE)	Modou Bassirou GUEYE Représenté par Djiby GUEYE	1 253 1984 00 498
NOTABLE-DELEGUE MPAL	Ibrahima(Adjara) DIOP	1253 1985 00 111
NOTABLE-DELEGUE MPAL	Ibrahima FALL dit Laty Khady Aida	1 850 1986 006 99
NOTABLE-DELEGUE NDIORNO	Abdou Karim DIOP Représenté par Oumar DIOP	1 253 1974 001 01
NOTABLE-DELEGUE DJORNA	Gora GUEYE	1 253 1984 004 98
NOTABLE-DELEGUE MBOKEUL-LAGDE- NGUEURENE	Dame Niasse DIOP	1 850 1986 012 48
NOTABLE- DELEGUE- MBOKEUL-LAGDE- NGUEUREN	Ismaila DIAGNE	1 253 1979 014 78
CONSEILLER TECHNIQUE MBOKEUL-LAGDE- NGEURENE	Modou SOW	1 253 1979 032 19
CONSEILLER TECHNIQUE MPAL	Abdoulaye Astou FALL	1 251 1937 00 855
CONSEILLER TECHNIQUE DJORNA	Babacar GUEYE	1 253 1978 019 51
REPRESENTANT DES JEUNES MPAL	SEYNABOU NIANG FALL	2 850 2088 011 38
REPRESENTANTE DES FEMMES MPAL	Aibatou MBODJI	2 850 1989 006 08
REPRESENTANT DES JEUNES MBOKEUL-LAGDE- NGUEURENE	Modou LEYE	1850 1991 010 31
REPRESENTANTE DES FEMMES MBOKEUL-LAGDE- NGUEURENE	Banna LO	2 850 2006 002 59
REPRESENTANTE DES FEMMES DJORNA	Ndeye Amy NIANG	2 253 1974 013 70

GENERATION FUTURE (élémentaire)	Ousmane LEYE (mineur)	Né en 2011
GENERATION FUTURE (secondaire)	Cheikh Tidiane NDIAYE	Né en 2003
GENERATION FUTURE (Université)	Ousmane FALL	1 8501996 0013 7
	Mame Fawade SARR (mineure)	Née en 2011

La séance de signature a terminé à 13h 54 mns

TELLES SONT MES CONSTATATIONS

De tout ce qui précède j'ai dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit. Coût : 85.000 frs





Signature de la Charte de Gouvernance Communautaire Traditionnelle
Kadiar-Gaya (06 mai 2023) Animation culturelle



Signature de la Charte de Gouvernance Communautaire Traditionnelle
Kadiar-Gaya (06 mai 2023) Magoum Nguèyène et Magoum Ndiagnène

CHARTRE DE GOUVERNANCE COMMUNAUTAIRE TRADITIONNELLE DE KADIAR-GAYA



Signature de la Charte de Gouvernance Communautaire Traditionnelle
Kadiar-Gaya (06 mai 2023) Serigne Kadiar et Saltigué



Signature de la Charte de Gouvernance Communautaire Traditionnelle
Kadiar-Gaya (06 mai 2023) Serigne Kadiar, Magoum Sant Niang et les
générations futures

CHARTE DE GOUVERNANCE COMMUNAUTAIRE TRADITIONNELLE DE KADIAR-GAYA



Vue du public Signature de la Charte de Gouvernance Communautaire Traditionnelle Kadiar-Gaya (06 mai 2023)



Cette édition est réalisée avec le concours financier du
cabinet d'expertise immobilière SADY & THIAM

(00 221 77 638 42 32)